

Objet: Projet de règlement grand-ducal du * déterminant le fonctionnement de la commission nationale d'inclusion prévue par l'article 46 (3) de la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire. (5210HIR/TRO)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(15 novembre 2018)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis exécute l'article 46 de la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire, et a pour objet de déterminer le fonctionnement de la commission nationale d'inclusion (CNI).

Toute demande en vue d'une scolarisation spécialisée doit être adressée à la CNI qui en vérifie le bien-fondé et délibère en la matière si au moins la moitié de ses membres sont présents. Le vote du président de la CNI est prépondérant en cas d'égalité des voix.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/NMA